

SECTION 2 : PERMIS DE CONSTRUCTION

94. TARIFS D'HONORAIRES RELATIFS AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

Les tarifs d'honoraires pour la délivrance d'un permis sont établis selon les dispositions du tableau suivant :

Tableau 1 : tarification des permis

TYPE DE PROJET	TARIF D'HONORAIRES APPLICABLE
1° Construction d'un bâtiment principal destiné à être occupé par un usage du groupe d'usages H – Habitation d'un seul logement :	50 \$
2° ajout d'un nouveau logement ou logement additionnel :	30 \$
3° Construction d'une habitation de 2 logements et plus :	50 \$ par unité de logement.
4° Construction d'un bâtiment destiné à être occupé par un usage autre qu'un usage du groupe d'usages H – Habitation ou du groupe d'usage I – Industrielle à l'exception d'un usage de la classe II – Industrie artisanale :	75 \$ pour les premiers 100 m ² et 3 \$ par 10 m ² additionnels sans excéder 300 \$ le permis.
5° Construction d'un bâtiment destiné à être occupé par un usage du groupe I – Industrielle à l'exception d'un usage de la classe II – Industrie artisanale :	100 \$ pour les premiers 100 m ² et 3 \$ par 10 m ² additionnels sans excéder 1 000 \$ le permis.
6° Construction d'un bâtiment accessoire :	a) 20 \$ si la superficie au sol est inférieure à 56 m ² ; b) 30 \$ si la superficie au sol est égale ou supérieur à 56 m ² .

7° Agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage autre qu'un usage du groupe d'usages H – Habitation :	<p>a) 40 \$ si l'agrandissement est inférieur ou égal à 7,5 m² ;</p> <p>b) 60 \$ si l'agrandissement est supérieur à 7,5 m² auquel on ajoute 10 \$ par tranche de 1 m² supplémentaire à 7,5 m² sans excéder 100 \$ le permis.</p>
8° Agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage du groupe H – Habitation ou d'un bâtiment accessoire :	<p>a) 20\$ si l'agrandissement est inférieur à 7,5 mètres carrés ;</p> <p>b) 30\$ si l'agrandissement est supérieur à 7,5 mètres carrés.</p>
9° Installation sanitaire ou de captage des eaux souterraines :	30 \$
10° Autre permis non énuméré au présent tableau	20 \$

95. TRAVAUX INCLUS DANS LE COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de l'application du tableau de l'article précédent, le coût des travaux comprend :

- 1° les frais de préparation des plans et devis;
- 2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés à l'ouvrage, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel;
- 3° les dépenses générales, les frais généraux, le profit des constructeurs;
- 4° les frais de préparation du site;
- 5° les frais d'aménagement du terrain (excavation, remblai, nivellement, aménagement paysager, recouvrement des sols);
- 6° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent alinéa.

96. RENOUELEMENT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Le tarif pour le renouvellement d'un permis de construction est de 50 \$.

SECTION 3 : AUTRES PERMIS

97. TARIFS PARTICULIERS RELATIF AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE ÉOLIENNE

Le tarif pour l'émission d'un permis de construction relatif à l'application des présentes dispositions est établi comme suit :

- 1° coût des travaux de 0 \$ à 100 000 \$: 3,00 \$ le 1 000 \$;
- 2° coût des travaux de 100 000 \$ à 500 000 \$: 300 \$ sur le premier 100 000 \$ et sur l'excédent 2,00 \$ le 1 000 \$;
- 3° coût des travaux de 500 000 \$ à 1 000 000 \$: 1 100 \$ sur le premier 500 000 \$ et sur l'excédent 1,00 \$ le 1 000 \$;
- 4° coût des travaux de 1 000 000 \$ et plus : 1 600 \$ sur le premier 1 000 000 \$ et sur l'excédent 0,50 \$ le 1 000 \$ jusqu'à concurrence de 100 000 000 \$;

SECTION 3 : CERTIFICAT D'AUTORISATION

98. TARIFS D'HONORAIRES ET DÉPÔTS RELATIFS AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION

Les tarifs d'honoraires et dépôts pour la délivrance des certificats d'autorisation sont établis selon les dispositions suivantes :

Tableau 2 : tarification des certificats d'autorisation

TYPE DE PROJET	TARIF D'HONORAIRES APPLICABLE
1° Changement d'usage ou de destination d'un immeuble ou ajout d'un usage additionnel :	40\$ par usage principal ou additionnel ;
2° Modification, réparation ou rénovation d'une construction principale ou accessoire sans agrandissement :	a) 20 \$ lorsque le coût des travaux est de moins de 25 000 \$; b) 50 \$ lorsque le coût des travaux est situé entre 25 000 \$ et 75 000 \$; c) 75 \$ lorsque le coût des travaux est de plus de 75 000 \$.
3° Démolition complète ou partielle d'un bâtiment principal ou accessoire :	20 \$ par bâtiment démoli ;
4° Déplacement d'un bâtiment vers un autre terrain :	40 \$ par bâtiment déplacé ;
5° Construction, installation, déplacement ou modification d'une enseigne permanente ou temporaire :	a) 15 \$ par enseigne temporaire ; b) 25 \$ par enseigne permanente.
6° Aménagement d'un terrain :	20 \$;
7° Travaux de remblai et de déblai d'un terrain :	30 \$;
8° Abattage d'arbres autre qu'un abattage d'arbres pour fins de récolte en forêt privée :	a) 10 \$ dans une zone située dans l'arrondissement naturel de Percé ; b) 0 \$ ailleurs.
9° Abattage d'arbres pour fins de récolte en forêt privée :	50 \$.
10° Autres certificats d'autorisation non mentionnés ailleurs :	20 \$.

99. TRAVAUX INCLUS DANS LE COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de l'application du tableau de l'article précédent, le coût des travaux comprend :

- 1° les frais de préparation des plans et devis;
- 2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés à l'ouvrage, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel;
- 3° les dépenses générales, les frais généraux, le profit des constructeurs;
- 4° les frais de préparation du site;
- 5° les frais d'aménagement du terrain (excavation, remblai, nivellement, aménagement paysager, recouvrement des sols);
- 6° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent alinéa.

SECTION 4 : AUTRES TARIFS D'HONORAIRES

100. TARIFS D'HONORAIRES RELATIFS À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME OU D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Si la demande de modification doit être soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tarif d'honoraires applicable est de 900 \$.

Si la demande de modification n'a pas à être soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tarif d'honoraire applicable est de 450 \$.

Les tarifs mentionnés aux alinéas précédents ne sont pas remboursables.

Une modification du plan d'urbanisme ou d'un règlement d'urbanisme réalisée à l'initiative de la Ville n'est pas soumise au présent article.